



Comment contester une injonction de payer

Par **hereng**, le **02/10/2009** à **19:31**

Bonjour, j'ai reçu ce jour une injonction de payer la totalité d'un crédit à la consommation, j'avais demandé à cette société de transformer ce crédit à taux d'intérêt important en crédit normal pour régulariser la dette. Comment puis-je agir maintenant après avoir reçu cette injonction, ma situation financière est limitée et j'avais déjà agi avec d'autres sociétés de crédit sans problème, je reconnais ma dette mais demande simplement un étalement de ma dette

Par **cloclo7**, le **02/10/2009** à **19:59**

normalement sur la signification de l'ordonnance d'injonction de payer vous devez avoir les formalités pour former opposition

si je me souviens bien un recommandé AR au greffe du tribunal d'instance qui a prononcé l'ordonnance suffit, ensuite vous serez convoqué
lors de l'audience vous devez venir avec tous les documents justificatifs de vos revenus et de vos charges sachant que vous ne pouvez avoir plus de 24 mois de délai et qu'à ces délais sera incluse une clause de déchéance du terme selon laquelle à la première mensualité impayée la totalité de la dette sera exigible sans avoir besoin de repasser devant le Tribunal d'instance